

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS271/3
5 novembre 2002

(02-6098)

Original: anglais

AUSTRALIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION D'ANANAS FRAIS

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 1^{er} novembre 2002, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, à la Mission permanente des Philippines et à la Mission permanente de l'Australie, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Sur instruction du gouvernement du Royaume de Thaïlande, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Royaume de Thaïlande demande à être admis à participer aux consultations avec le gouvernement australien demandées par le gouvernement philippin conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) dans l'affaire susmentionnée.

La communication adressée par le gouvernement philippin, datée du 18 octobre 2002 et reproduite sous la cote WT/DS271/1, G/L/576, G/SPS/GEN/346, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 23 octobre 2002. Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement du Royaume de Thaïlande souhaite être admis à participer auxdites consultations et vous saurait gré de le tenir informé de la date et du lieu de leur tenue.
